

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
ISLES LES MELDEUSES - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Secrétaire de la séance : Micheline CHANOINAT

Présents : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE

Représentés : Yoann PELISSON représenté par Frédéric MAAS, Justine ZAMOSIK représentée par Corinne MAAS

Absents et excusés : Anne-Laure GARCIA, Evelyne MOUGENOT

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 a été adressé le 28 octobre 2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la mise en place d'un emploi de vacataire.

Ordre du jour ainsi modifié :

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- Décision Modificative n° 2025-001
- Mise en place d'une révision allégée du PLU
- Mise en place d'un emploi de vacataire
- Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (N° DE_2025_033)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1er janvier. S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2026 sera présenté et voté au cours du 1er trimestre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, en 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au chapitre 21, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2025, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % des crédits ouverts)
CHAPITRE 21		
Article 2131 – Bâtiments publics	95 000.00 €	23 750.00 €
Article 2132 – Bâtiments privés	25 000.00 €	6 250.00 €
Article 2135 – Installat° générales, agencements	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 2138 – Autres constructions	15 000.00 €	3 750.00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	196 935.50 €	49 233.00 €
Article 2152 – Installation de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 21538 – Autres réseaux	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 2156 – Matériel outillage incendie...	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2157 – Matériel outillage technique	3 000.00 €	750.00 €
Article 2158 – autres inst., matériel, outil. Techn.	3 000.00 €	750.00 €
Article 2183 – Matériel informatique	4 000.00 €	1 000.00 €
Article 2184 - Mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2188 – Autres immob. Corporelles en cours	20 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL / CHAPITRE 21	476 935.50 €	119 233.00 €

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°2025-001 (N° DE_2025_034)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2152 - 0	Installations de voirie	0	500.00
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	500.00	0
TOTAL INVESTISSEMENT		500.00	500.00
TOTAL		500.00	500.00

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la décision modificative.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Mise en place d'une révision allégée du PLU (N° DE_2025_035)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2025

Considérant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide

Article premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme et de fixer les modalités de la concertation

Article 2

D'approuver les objectifs poursuivis ci-dessus :

Pour permettre la création d'un STECAL secteur de taille et de capacité limité sur le château des Bruyères qui doit être réalisé afin d'autoriser sur ce site la possibilité de construction.

Dans la mesure où ces modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Article 3

De fixer les modalités suivantes de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

-Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un dossier consultable en mairie et d'un registre destiné à recevoir les observations des habitants,

Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Mise en place d'un emploi de vacataire (N° DE_2025_036)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il est parfois nécessaire de recourir ponctuellement à une personne supplémentaire, notamment pour l'entretien des bâtiments communaux et/ou assurer la surveillance et le service de la cantine, afin de pallier l'absence temporaire d'un agent ou un surcroît de travail.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait

Assimilés à des prestataires de service occasionnels et n'ayant pas, de ce fait, la qualité d'agent non titulaire de droit public régi par le décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié, ces vacataires, recrutés sur une tâche précise, pourraient être rétribués sur la base d'un taux de vacation horaire de 12 €.

DÉCIDE

De créer un emploi de vacataire au sein de la commune de ISLES LES MELDEUSES et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 12 € par heure.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Affaires diverses :

Projet « Gares de demain »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dossier avait été déposé auprès de la SNCF dans le cadre de l'appel à projets « Gares de demain ». Ce projet portait sur la création d'une bibliothèque.

Le montage du dossier, réalisé par Monsieur Jean-Paul Battereau avec l'appui d'un représentant de la SNCF, avait été particulièrement soigné.

Cependant, malgré la qualité du travail fourni, le dossier a été refusé, ce qui a été une grande déception pour la commune.

Proposition d'Île-de-France Mobilités – « Maison du vélo mobil »

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition d'Île-de-France Mobilités pour l'implantation d'une « Maison du vélo mobil », projet prévoyant la création d'un local vélo avec service de location.

Après discussion, l'ensemble du Conseil s'est prononcé défavorable à cette proposition.

Subventions – Travaux de liaisons douces et abris bus

Le Maire rappelle que les subventions notifiées pour les travaux relatifs aux liaisons douces et aux abris bus seront révisées si le coût définitif du chantier s'avère inférieur à l'estimation initiale.

École – Sécurité et communication

Il est signalé que le système d'alarme incendie de l'école a été remplacé.

De plus, un interphone a été installé afin de faciliter la communication avec la direction.

Sortie de Noël de l'école

Madame Corinne Maas rappelle que la sortie de Noël des élèves à Parrot World est financée par la commune, avec le soutien de l'APE et du Tennis Club.

Cette année, 58 enfants sont inscrits et 11 accompagnateurs participeront.

Travaux d'isolation extérieure

Monsieur Jean-Paul Battereau fait part de son mécontentement concernant certaines entreprises d'isolation extérieure qui ne sollicitent pas les autorisations préalables obligatoires.

Il souligne la nécessité d'être désormais plus vigilant et de faire interrompre les chantiers dans l'attente de la régularisation administrative.

La séance s'est clôturée à 20h30

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 5 février 2026

Frédéric MAAS
Président de séance



Micheline CHANOINAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, reading "Micheline Chanoinat".